



Contrat de pension canine - féline

Entre: La Pension des Filloux (Siret: 79295636900013) représentée par Mme Stéphanie Duronssoy

4 Les Filloux, 86230 Saint Gervais les 3 Clochers / Tél 0549901885 - 0647981146/Mail: lapensiondesfilloux@hotmail.fr / Médiateur: SWPC

Et: Nom, Prénom:

Adresse:

Code Postal: Ville:

Tél:/.....Mail:

Personne à prévenir en cas d'urgence:

*** Pensionnaire 1:** Chien Chat

*** Pensionnaire 2:** Chien Chat

Nom:

Nom:

Race:

Race:

Sexe: Femelle Mâle Stérilisé: Oui Non

Sexe: Femelle Mâle Stérilisé: Oui Non

Dernières chaleurs:

Dernières chaleur:

Né(e) :

Né(e) :

Puce:

Puce:

Problème santé:

Problème santé:

Traitement vétérinaire:

.....

Repas/jour:

Repas/jour:

Vétérinaire traitant:

.....

Le séjour: Entrée et Sortie le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h- 12h et de 14h30h - 18h

Jour d'arrivée:

Horaire:

Jour du départ:

Horaire:

Tarifs: (Petit chien: 12,50 euros / Chiens supplémentaires logés ensemble: 10,50 euros) / (Moyen chien: 14 euros / Chiens supplémentaires logés ensemble: 12 euros) / (Grand chien: 15,50 euros / Chiens supplémentaires logés ensemble: 13 euros) / Chats: 10 euros / Chats supplémentaires logés ensemble: 8,50 euros / (Option chauffage chien: 2 euros / 24 heures)

Option Chauffage en hiver chien: Jour

Nuit:

Nombre de nuitées:

Tranche supplémentaire 12 heures:

Arrhes de réservation de 30%: euros

Chèque:

Espèce:

Total:

En cas d'annulation de séjour, les arrhes ne seront pas remboursés et toute sortie anticipée donnera lieu au règlement inté du séjour.

"Lu et Approuvé" et Signature:

Réglementation de la pension:

1) Identification et vaccination: Ne sont admis que les chiens et les chats identifiés soit par puce ou par tatouage et vaccinés depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose et la Parvovirose + vaccin de la Toux du chenil en plus (Pneumodog ou Nobivac kc) et contre la maladie du Typhus, la Leucose et le Coryza pour les chats.

La carte d'identification et le carnet de santé doivent être fournis pour chaque pensionnaire le jour de l'arrivée.

La pension refusera tout animal non identifié et non vaccinés.

2) Condition d'acceptation et de refus de l'animal: La pension devra être averti de tous problèmes de santé, de traitements médicaux, ou de problèmes caractériels propres à l'animal, elle se réserve le droit de refuser la réservation si elle juge les éléments communiqués trop important pour pouvoir être gérés en son sein .

La pension se réserve le droit de refuser l'accueil d'un animal dont les problèmes de santé, suivi de traitements médicaux, ou problèmes caractériels n'auraient pas été signalés lors de la réservation, aucun remboursement ne sera effectué par celle-ci.

Tout animal malade, contagieux ou agressif sera refusé et en pareils cas, les arrhes ne seront pas remboursés.

Les femelles en chaleur sont acceptées mais celle-ci doivent être signalées quelques jours avant le séjour en pension, ceci pour une question d'organisation et de sécurité.

Pour le bien être de tous les chiens et chats, le traitement antiparasitaire (puce et tique) et le vermifuge devront être effectués obligatoirement quelques jours avant l'entrée en pension.

3) Maladie, accident , blessure et décès: En cas de maladie, d'accident ou de blessure, le propriétaire autorise la pension à faire procéder tous les soins par la clinique vétérinaire, et en quel cas les frais découlant des soins vétérinaires ou de pharmacie seront à la charge du propriétaire, un justificatif émanant du vétérinaire vous sera délivré.

En cas de décès du chien ou du chat, il sera pratiqué une autopsie (selon l'age de l'animal) qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge.

4) Séjour et abandon: En cas de prolongation de séjour, merci de prévenir la pension le plus tôt possible, à défaut tout animal non repris de la pension 15 jours après la date de départ prévue, sera considéré comme abandonné et sera confié à une Société Protectrice des Animaux et une plainte pour abandon volontaire pourra être déposée contre vous.

5) Objet personnel: La pension décline toute responsabilité en cas de détérioration des effets personnels de l'animal .

Elle pourra également refuser certains objets si ceux-ci représentent un danger pour l'animal.

5) Réservation: Des arrhes de réservation correspondant à 30 % du séjour seront demandés pour toute réservation ferme, ils ne seront pas remboursés en cas d'annulation du séjour et toute sortie anticipée donnera lieu au règlement intégral du séjour.

7) Facturation:

La facturation s'effectue à la nuitée par tranche de 24 heures.

Cependant, pour une arrivée le matin avec une reprise dans l'après-midi, une tranche supplémentaire de 12 heures sera facturée.

L'alimentation devra être fournie par le propriétaire de l'animal.

3) Horaire de la pension: Les entrées et sorties de pensionnaires s'effectuent aux horaires d'ouverture de la pension: le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h-12h/ 14h30- 18h.

Aucune entrée et sortie ne seront admises hors des horaires mentionnés ainsi que les dimanches et jours fériés.